



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE
TORCY

CANTON
DE
SERRIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°63/2026

Date de convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le lundi vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Julien GAILLARD, maire.

Etaient présents : Mmes PERROT, JUPILLE, BELABED, MANASSÉ, ROUÉ, MATHIAUX, HARITI, TWARDAWA, DAMRY, FAYAT, Mrs AUGROS, BEAURAIN, LOPES DUQUE, BRANGEON, PREDY, SALMON, MATHIAUX, BENATIER, GUIBERT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme COLLIN avec pouvoir à Mme BELABED, Mr PICOCHÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ, Mr HERBIN avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mme NATTERO avec pouvoir à Mme PERROT, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme FAYAT.

Absent sans pouvoir : Mr BIGOT

Mme Christine PERROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

NOMME Mme Christine PERROT secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.



Le Maire,

Julien GAILLARD

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20260921-63-2026-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE
TORCY

CANTON
DE
SOISSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°64/2026

Date de convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le lundi vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Julien GAILLARD, maire.

Etaient présents : Mmes PERROT, JUPILLE, BELABED, MANASSÉ, ROUÉ, MATHIAUX, HARITI, TWARDAWA, DAMRY, FAYAT, Mrs AUGROS, BEURAIN, LOPES DUQUE, BRANGEON, PREDY, SALMON, MATHIAUX, BENATIER, GUIBERT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme COLLIN avec pouvoir à Mme BELABED, Mr PICOCHÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ, Mr HERBIN avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mme NATTERO avec pouvoir à Mme PERROT, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme FAYAT.

Absent sans pouvoir : Mr BIGOT

Mme Christine PERROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance,

Christine PERROT.

Le Maire,



Julien GAILLARD

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20260921-64-2026-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT
DE
TORCY
CANTON
DE
SERRIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°65/2026

Date de convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le lundi vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Julien GAILLARD, maire.

Etaient présents : Mmes PERROT, JUPILLE, BELABED, MANASSÉ, ROUÉ, MATHIAUX, HARITI, TWARDAWA, DAMRY, FAYAT, Mrs AUGROS, BEURAIN, LOPES DUQUE, BRANGEON, PREDY, SALMON, MATHIAUX, BENATIER, GUIBERT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme COLLIN avec pouvoir à Mme BELABED, Mr PICOCHÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ, Mr HERBIN avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mme NATTERO avec pouvoir à Mme PERROT, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme FAYAT.

Absent sans pouvoir : Mr BIGOT

Mme Christine PERROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance,

Christine PERROT.



Le Maire,

Julien GAILLARD.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20260923-65-2026-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE
TORCY

CANTON
DE
SERRIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°66/2026

Date de convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le lundi vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Julien GAILLARD, maire.

Etaient présents : Mmes PERROT, JUPILLE, BELABED, MANASSÉ, ROUÉ, MATHIAUX, HARITI, TWARDAWA, DAMRY, FAYAT, Mrs AUGROS, BEURAIN, LOPES DUQUE, BRANGEON, PREDY, SALMON, MATHIAUX, BENATIER, GUIBERT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme COLLIN avec pouvoir à Mme BELABED, Mr PICOCHÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ, Mr HERBIN avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mme NATTERO avec pouvoir à Mme PERROT, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme FAYAT.

Absent sans pouvoir : Mr BIGOT

Mme Christine PERROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELECOMMUNICATIONS RUE DE MELUN

Vu l'article L 2234-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 30 de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L 2234-35 du code général des collectivités territoriales qui déterminent la proportion des coûts de terrassement pris en charge par Orange,

Vu le projet de requalification de la rue de Melun et de ses nouveaux aménagements de sécurité,

Vu le projet de convention entre Orange et la commune de Saint-Germain-sur-Morin pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication rue de Melun entre le carrefour avec la rue Louis Douvizie et le carrefour avec la rue de la gare,

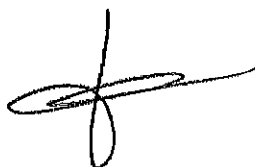
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication avec Orange.

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence, ainsi qu'à souscrire toutes les déclarations et solliciter toutes autorisations administratives relatives à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

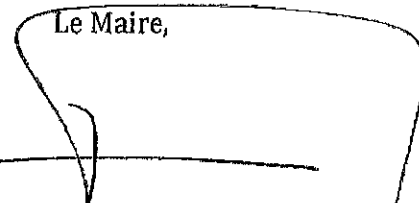
Le secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Julien GAILLARD.

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT
DE
TORCY
CANTON
DE
SERRIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin
☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°67/2026

Date de convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le lundi vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Julien GAILLARD, maire.

Etaient présents : Mmes PERROT, JUPILLE, BELABED, MANASSÉ, ROUÉ, MATHIAUX, HARITI, TWARDAWA, DAMRY, FAYAT, Mrs AUGROS, BEAURAIN, LOPES DUQUE, BRANGEON, PREDY, SALMON, MATHIAUX, BENATIER, GUIBERT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme COLLIN avec pouvoir à Mme BELABED, Mr PICOCHÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ, Mr HERBIN avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mme NATTERO avec pouvoir à Mme PERROT, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme FAYAT.

Absent sans pouvoir : Mr BIGOT

Mme Christine PERROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

Compte tenu qu'il convient de créer un emploi d'Attaché territorial,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

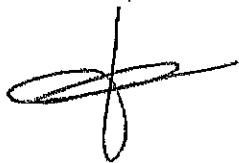
DECIDE :

La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 01 décembre 2026.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif 2026 .

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

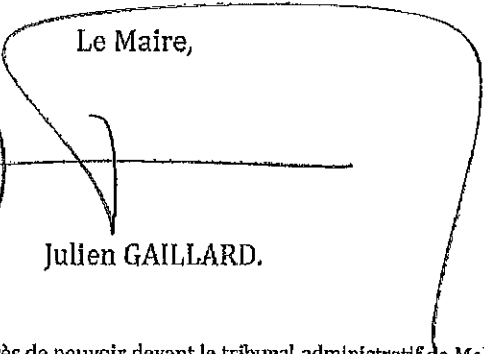
La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Julien GAILLARD.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE
TORCY

CANTON
DE
SERRIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°68/2026

Date de convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le lundi vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Julien GAILLARD, maire.

Etaient présents : Mmes PERROT, JUPILLE, BELABED, MANASSÉ, ROUÉ, MATHIAUX, HARITI, TWARDAWA, DAMRY, FAYAT, Mrs AUGROS, BEURAIN, LOPES DUQUE, BRANGEON, PREDY, SALMON, MATHIAUX, BENATIER, GUIBERT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme COLLIN avec pouvoir à Mme BELABED, Mr PICOCHÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ, Mr HERBIN avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mme NATTERO avec pouvoir à Mme PERROT, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme FAYAT.

Absent sans pouvoir : Mr BIGOT

Mme Christine PERROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES, DU COLUMBARIUM ET DES CAVURNES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2223-15 et R 2223-11;

Vu la délibération n°07-2012 du 30 mai 2012 fixant les tarifs des concessions du cimetière communal et des équipements cinéraires ;

Considérant que la commune de Saint-Germain-sur-Morin propose des concessions funéraires ainsi que des équipements cinéraires comprenant notamment des cases de columbarium et des cavurnes ;

Que les tarifs actuellement applicables aux concessions funéraires et aux équipements cinéraires n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années ;

Que les coûts liés à l'entretien, à la gestion et à l'aménagement du cimetière communal ont évolué depuis la dernière fixation des tarifs ;

Qu'il convient, en conséquence, d'actualiser les tarifs applicables aux concessions funéraires, aux cases de

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20260921-68-2026-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

Article 1 – Fixation des nouveaux tarifs

De fixer les tarifs des concessions funéraires et des équipements cinéraires de la commune de Saint-Germain-sur-Morin comme suit :

Désignation	Durée	Tarif
Concession funéraire	15 ans	170 €
Concession funéraire	30 ans	300 €
Case de columbarium	15 ans	310 €
Case de columbarium	30 ans	700 €
Cavurne	15 ans	300 €
Cavurne	30 ans	600 €

Article 2 – Date d'entrée en vigueur

Les tarifs définis par la présente délibération seront applicables à compter du 22 septembre 2026.

Ils s'appliqueront à toute nouvelle acquisition ou tout renouvellement de concession effectué à compter de cette date.

Article 3 – Concessions antérieurement accordées

Les concessions régulièrement attribuées avant l'entrée en vigueur de la présente délibération demeurent régies par les conditions et tarifs applicables au moment de leur attribution.

Les renouvellements intervenant à compter du 1er octobre 2026 seront soumis aux tarifs fixés par la présente délibération.

Article 4 – Abrogation

La présente délibération abroge et remplace, à compter du 1er octobre 2026, toute délibération antérieure fixant des tarifs différents pour les concessions funéraires, les cases de columbarium et les cavurnes.

Article 5 – Règlement du cimetière

Ces modifications tarifaires seront intégrées au règlement du cimetière en cours de mise à jour.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 7 – Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,

Julien GAILLARD.

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE
TORCY

CANTON
DE
SERRIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°69/2026

Date de convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le lundi vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Julien GAILLARD, maire.

Etaient présents : Mmes PERROT, JUPILLE, BELABED, MANASSÉ, ROUÉ, MATHIAUX, HARITI, TWARDAWA, DAMRY, FAYAT, Mrs AUGROS, BEAURAIN, LOPES DUQUE, BRANGEON, PREDY, SALMON, MATHIAUX, BENATIER, GUIBERT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme COLLIN avec pouvoir à Mme BELABED, Mr PICOCHÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ, Mr HERBIN avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mme NATTERO avec pouvoir à Mme PERROT, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme FAYAT.

Absent sans pouvoir : Mr BIGOT

Mme Christine PERROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la nécessité pour la commune de fixer les conditions financières applicables aux occupations temporaires du domaine public communal ;

Considérant

Que la commune de Saint-Germain-sur-Morin est amenée à autoriser, sur son domaine public, différentes occupations temporaires à caractère commercial ou événementiel ;

Que ces occupations concernent notamment les fêtes foraines, les véhicules de restauration ambulante de type « food-truck » ainsi que les terrasses éphémères des établissements de restauration ;

Qu'il convient de fixer des tarifs adaptés à la nature et à la durée de ces occupations, dans un souci de transparence, d'équité entre les différents occupants et de bonne gestion du domaine public communal ;

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20260921-69-2026-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

Article 1 – Fixation des droits de place

À compter du 22 septembre 2026, les droits de place applicables aux occupations temporaires du domaine public communal sont fixés comme suit :

Occupation du domaine public liées aux activités commerciales et événementielles

	Objet		Montant	Observation
1	Fête foraine (<i>attractions / stands</i>)	U / événement	110.00 €	Fluides compris
2.1	Commerces ambulants (<i>manif. ville</i>)	U / jour	30.00 €	Fluides compris
2.2	Commerces ambulants (<i>temporaire</i>)	U / jour	20.00 €	
3	Terrasses éphémères de restaurant	m ² / mois	5.00 €	

Article 2 – Fête foraine

Le tarif applicable aux installations foraines est fixé à 110.00 € par événement.

La période de perception correspond à la durée effective d'occupation du domaine public autorisée par la commune.

Le Maire pourra, dans le cadre de l'organisation de la fête foraine, déterminer les emplacements attribués et les modalités pratiques d'installation.

Article 3 – Food-trucks

Le tarif applicable aux véhicules de restauration ambulante, communément désignés sous le terme « food-truck », est fixé à 30.00 € par jour de présence et par emplacement à l'occasion d'une manifestation organisée par les services de la ville.

Le tarif applicable aux véhicules de restauration ambulante, communément désignés sous le terme « food-truck », est fixé à 20.00 € par jour de présence et par emplacement de manière temporaire.

L'occupation est soumise à une autorisation préalable délivrée par la commune.

Cette autorisation précise notamment l'emplacement, les jours et horaires d'occupation ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières applicables.

Article 4 – Terrasses éphémères de restaurants

Le tarif applicable à l'installation d'une terrasse éphémère par un établissement de restauration est fixé à 5.00 € par m² et par mois.

La surface prise en compte correspond à l'emprise effectivement occupée sur le domaine public communal.

Toute installation de terrasses éphémères de restaurants est soumise à une autorisation préalable de la commune.

Toute période commencée est due, selon les modalités fixées dans l'autorisation d'occupation.

Article 5 – Autorisation préalable

Le paiement du droit de place ne vaut pas autorisation d'occupation du domaine public.

Toute occupation du domaine public communal doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le Maire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ou sous-louée.

Article 6 – Manifestations organisées par la commune

Les occupations réalisées dans le cadre de manifestations directement organisées par la commune ou à son initiative peuvent être exonérées de droits de place, sur décision du Maire, lorsque cette exonération répond à un intérêt communal.

Article 7 – Entrée en vigueur

Les tarifs fixés par la présente délibération sont applicables à compter du 22 septembre 2026.

Ils s'appliquent à toute nouvelle autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à compter de cette date.

Article 8 – Recouvrement

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal et feront l'objet d'un titre de recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 10 – Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

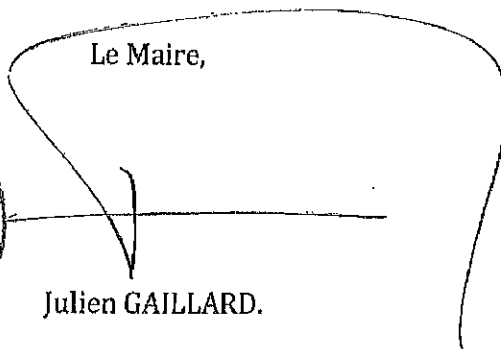
Le secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Julien GAILLARD.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT
DE
TORCY
CANTON
DE
SERRIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°70/2026

Date de convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le lundi vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Julien GAILLARD, maire.

Etaient présents : Mmes PERROT, JUPILLE, BELABED, MANASSÉ, ROUÉ, MATHIAUX, HARITI, TWARDAWA, DAMRY, FAYAT, Mrs AUGROS, BEAURAIN, LOPES DUQUE, BRANGEON, PREDY, SALMON, MATHIAUX, BENATIER, GUIBERT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme COLLIN avec pouvoir à Mme BELABED, Mr PICOCHÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ, Mr HERBIN avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mme NATTERO avec pouvoir à Mme PERROT, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme FAYAT.

Absent sans pouvoir : Mr BIGOT

Mme Christine PERROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DON A LA FONDATION DE FRANCE SOLIDARITE FEUX DE FORETS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026,

Mme FAYAT expose la situation dramatique engendrée par les feux de forêts qui ont frappé notamment la forêt de Fontainebleau en juillet 2026, en détruisant des espaces naturels majeurs,

Considérant que la forêt de Fontainebleau est un réservoir biologique unique en Europe occidentale et qu'elle abrite une biodiversité exceptionnelle composée de milliers d'espèces animales et végétales ;
Considérant qu'il est indispensable de restaurer et réhabiliter les zones impactées ;



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT
DE
TORCY
CANTON
DE
SERRIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°71/2026

Date de convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le lundi vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Julien GAILLARD, maire.

Etaient présents : Mmes PERROT, JUPILLE, BELABED, MANASSÉ, ROUÉ, MATHIAUX, HARITI, TWARDAWA, DAMRY, FAYAT, Mrs AUGROS, BEAURAIN, LOPES DUQUE, BRANGEON, PREDY, SALMON, MATHIAUX, BENATIER, GUIBERT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme COLLIN avec pouvoir à Mme BELABED, Mr PICOCHÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD, Mr FISCHER avec pouvoir à Mme ROUÉ, Mr HERBIN avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mme NATTERO avec pouvoir à Mme PERROT, Mme DIDERIK avec pouvoir à Mme FAYAT.

Absent sans pouvoir : Mr BIGOT

Mme Christine PERROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ADHESION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 77

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui a donné pleine compétence aux Départements en matière de fonds de solidarité logement (FSL),

Considérant que le FSL intervient auprès des ménages en difficulté au moyen d'aides financières pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dette de loyer) tant dans le parc privé que public,

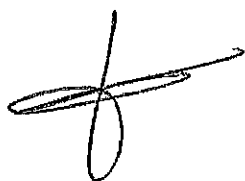
Qu'il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergies, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

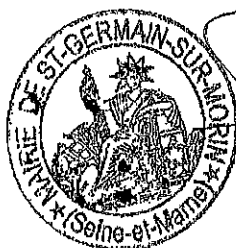
Autorise Monsieur le Maire à signer pour l'année 2026 la convention avec le Département de Seine et Marne qui définit les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

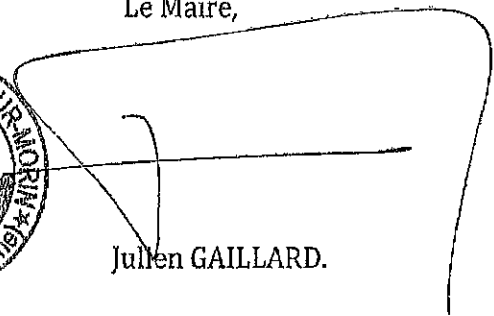
La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Julien GAILLARD.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.